



## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

### ARRETE N° 54/2026

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure,  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière,

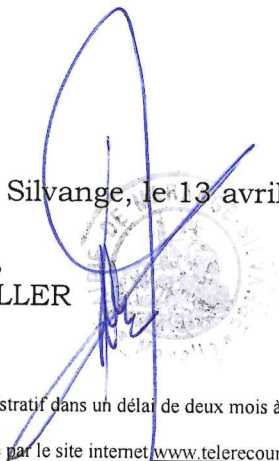
**CONSIDERANT,** que le passage des poids lourds de plus de 3.5T en constante augmentation Rue de la Vallée CD52, compromet la sécurité et la commodité de circulation à l'intérieur de l'agglomération ainsi que la tranquillité des habitants de la commune,

### ARRETE

- Article 1 :** La circulation et le stationnement des poids lourds supérieurs à 3.5T seront interdits Rue de la Vallée (CD52) de 20h00 à 07h00.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera apposée pour l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 13 avril 2026

Le Maire,  
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le :